Département de Meurthe & Moselle

Arrondissement de BRIEY

Conseillers en Exercice : 27

Convoqué le 24 janvier 2014

Affiché le 31 janvier 2014

L'an deux mille quatorze, le trente janvier, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, François DIETSCH, Véronique MADINI, Jean WOJDACKI, Odette LEONARD, Delphine BRAUN, Jean-Marc DUPONT, Jacques MIANO, Rachid ABERKANE, Elisabeth BARTH, René VICARI, Carol ROTT, Martine BELLARIA, Françoise BRUNETTI, François AUBURTIN, Bernard FERY, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS, Claude GABRIEL, Gérard KERMOAL

Absents excusés :

Eliane SCHIAVI donne procuration de vote à Jacques MIANO,
Catherine MACHETTI donne procuration de vote à François DIETSCH,
Valérie EDER donne procuration de vote à Guy VATTIER,
Jean-Luc COLLINET donne procuration de vote à Jean WOJDACKI,
René MOLINARI donne procuration de vote à Odette LEONARD,
Francine WOZNIAK,
Claire KOLLEN

Secrétaire de séance : Delphine BRAUN

Le conseil municipal prend connaissance des présentations et points d'information suivants :

- ⇒ Partenariat entre la Ville de Briey, Meurthe et Moselle Habitat et l'Association « La Junior de Briey »,
- ⇒ Bilan de l'opération « SAGA OUAGA Cap sur Nouna » présenté par l'Association PARTAGE-TLANI,
- ⇒ Bilan d'étape de création de l'Autorité d'Organisation des Transports Urbains (AOTU) du Pays de Briey.

01 - CESSION D'UNE PARTIE DU TERRAIN CADASTRE SECTION AC PARCELLES N° 3, 4, 314, 315, 316 et 317 – AVENUE ALBERT 1ER

A la suite d'enchères publiques portant sur la mise en vente des immeubles bâtis et non bâtis situés avenue Albert 1er et cadastrés section AC parcelles n° 3, 4, 314, 315, 316 et 317, il a été décidé de faire usage du droit de préemption urbain par arrêtés municipaux du 19 octobre 2012 au prix total de 119 500 €.

Cette décision municipale a été motivée par la nécessité de renforcer le développement commercial du pôle commercial Nord suivant les préconisations de plusieurs études (Etude diagnostic et perspectives de l'organisation commerciale du Pays-Haut réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et l'AGAPE, Etude de l'équipement commercial de la Communauté de Communes du Pays de Briey (CCPB) réalisée par PIVADIS et le rendu du diagnostic foncier réalisé par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) suivant la convention cadre de stratégie foncière signée le 27 mai 2009 entre EPFL et la CCPB.

Dès le transfert de propriété au profit de la commune, il a été procédé à la démolition des deux hangars agricoles frappés de périls ce qui a permis par ailleurs de dégager un potentiel de terrain constructible d'une surface de 2 160 m² environ.

Par ailleurs et indépendamment de ce qui précède, le Conseil Municipal a délibéré le 25 juin 2013 pour décider de la cession des parcelles communales ZC 100 et 204 situées à gauche de la concession Peugeot à Monsieur Sylvain THIERY pour la construction d'un garage automobile Renault dont le permis de construire a été accordé le 20 décembre 2013.

En parallèle, celui-ci a récemment saisi la municipalité d'une demande d'acquisition d'une partie des terrains cadastrés section AC 3, 4, 314, 315, 316 et 317 pour une emprise de 460 m² environ en vue de la construction d'un centre de contrôle technique automobile conformément au projet joint en annexe.

Cette activité commerciale s'inscrit parfaitement dans le projet de développement urbain ayant motivé l'acquisition des biens en question par la commune et permet de renforcer l'attractivité de cette zone en pleine mutation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la cession de l'emprise foncière nécessaire d'une superficie de 460 m² environ à découper sur les parcelles susvisées.

Les parcelles AC 3, 4, 314 et 316 ont été estimées par France Domaine à 70 € HT le m² pour tenir compte du prix d'achat (36 500 € TTC pour 565 m² soit environ 64,60 € TTC ce qui ramène le prix hors taxes à environ 54 € HT le m²), du coût de démolition des hangars et des frais d'acquisition. Les terrains nus cadastrés AC 315 et 317 ont été estimés à 40 € HT/m² pour tenir compte du prix d'achat (83 000 € TTC pour 1 595 m² soit environ 52,03 € TTC ce qui ramène le prix hors taxes à 43,50 € HT le m²).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU les arrêtés municipaux du 19 octobre 2012 décidant de l'application du droit de préemption urbain dans le cadre des cessions par voie d'enchères publiques des lots portant respectivement sur les terrains cadastrés AC 3, 4, 314, 316 (lot n° 2) et AC 315 et 317 (lot n° 3),
VU les avis de France Domaine en date du 25 octobre 2013 et du 7 janvier 2014 annexés à la présente,
VU le plan et l'esquisse du projet annexés à la présente,

CONSIDERANT que le projet présenté par M. Sylvain THIERY correspond strictement aux objectifs de développement urbain ayant motivés l'application du droit de préemption urbain,
CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,
CONSIDERANT par ailleurs, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de France Domaine, lorsque cet avis est légalement requis,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la cession d'une partie des terrains cadastrés section AC, parcelles n° 3, 4, 314, 315, 316 et 317 à Monsieur Sylvain THIERRY demeurant 2 rue des Ecoles, 54150 AVRIL ou à toute personne morale qu'il se substituera, au prix de 70 € HT pour l'emprise à découper sur les parcelles AC 3, 4, 314 et 316 et de 40 € HT pour l'emprise à découper sur les parcelles AC 315 et 317,
- **PRECISE** que le dossier de permis de construire comportant l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction devra être déposé ou adressé à la Mairie de Briey par l'acquéreur dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la présente à ce dernier, faute de quoi la présente délibération sera caduque,
- **PRECISE** que l'acquéreur s'engage à demander l'annulation du permis de construire éventuellement délivré s'il devait renoncer à l'acquisition avant la signature de l'acte notarié,
- **SOLLICITE** la mise en place d'une faculté de réméré avec restitution du prix de vente, le cas échéant, après déduction :
    - d'une indemnité fixée par France Domaine et correspondant à la moins-value apportée le cas échéant au terrain par l'acquéreur,
    - des frais liés au transfert du bien à la commune.

- **PRECISE** que la faculté de réméré s'appliquera dans les conditions suivantes :
  - non réalisation des fondations dans un délai de 8 mois à compter de l'obtention du permis de construire,
  - non réalisation du gros œuvre (hors d'eau/hors d'air) dans un délai de 16 mois à compter de l'obtention du permis de construire,
  - non réalisation des finitions, dans un délai de 24 mois à compter de l'obtention du permis de construire y compris dépôt de la déclaration d'achèvement et de déclaration de conformité des travaux (DAACT),
- **PRECISE** que l'acte de vente précisera qu'en cas d'application de la faculté de réméré, le permis de construire, le cas échéant délivré, pourra faire l'objet d'une annulation par Monsieur le Maire,
- **PRECISE** que l'acquéreur ne pourra pas revendre le terrain nu à un tiers mais que celui-ci conserve la faculté de vendre ou louer le ou les immeubles après achèvement total et sous réserve de la conformité de travaux attestée soit par absence de recours contre la DAACT dans le délai réglementaire, soit par la délivrance d'un certificat de récolement sur demande de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

02 - VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL RUE DE L'EUROPE

Par délibération en date du 26 janvier 2009, le Conseil Municipal a validé le projet de convention cadre entre la Communauté de Communes du Pays de Briey (CCPB) et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) afin de définir les grandes lignes de la stratégie foncière du territoire communal et intercommunal.

L'objectif de cette convention est de définir des périmètres à enjeux municipaux et/ou communautaires compte tenu de leur intérêt pour le développement des collectivités concernées, en l'occurrence le Ville de Briey, à court et moyen terme.

Figurent notamment dans ces périmètres plusieurs biens immobiliers bâtis et non bâtis situés rue de l'Europe et repérés comme destinés au renforcement et au développement commercial de la ville basse. Ceux-ci ont fait l'objet d'une acquisition par EPFL suivant la convention de maîtrise foncière approuvée par délibération en date du 5 avril 2011 pour être ensuite cédés à des porteurs de projets commerciaux, à savoir :

- Terrains nus AE 442 et 448 qui ont été vendus suivant délibération du 26 novembre 2012 pour la construction d'un cabinet d'assurance AXA (Permis de construire accordés 21 octobre 2013) et dont les locaux actuels (Rue de la Poterne) serviront à l'extension du cabinet d'orthodontie.
- Immeuble bâti et non bâti AE 221, 222 et 223 qui ont été vendus suivant délibération du 26 novembre 2012 à M. Eric BERTHOLET pour la création de son habitation personnelle et la création d'un restaurant ouvert depuis plusieurs semaines.

Aussi, dans le cadre des réflexions engagées par la collectivité notamment par le biais des délibérations du Conseil Municipal susvisées et forts de l'attractivité et du dynamisme commercial de Briey, Mme FORATO, demeurant 1 bis rue Pasteur 54150 ANOUX ont présenté **un projet de construction de salle de sport d'une superficie de 500 m² environ** sur le terrain communal situé à gauche de la rue de l'Europe face aux futurs locaux AXA.

Le projet comporte notamment une salle de cours collectifs, une salle de musculation, des salles d'UV ou encore un toit terrasse accessible pour certaines activités sportives.

L'emprise foncière concernée accueille actuellement des espaces verts et une douzaine de places de stationnement qui pourront être supprimées pour être créées sur la berge opposées du Woigot dans la cadre de la requalification de la « Placette des Tanneurs ».

En effet, ce projet vise à renforcer l'offre de stationnement avec la création de 15 à 20 places et un cheminement piétonnier continu en jonction avec la rue de Verdun vers la rue de l'Europe grâce à la réalisation d'une passerelle surplombant le Woigot.

Indépendamment de ces aménagements, un projet de requalification de la rue de l'Europe est actuellement à l'étude pour créer une zone de rencontre visant à améliorer et à sécuriser les cheminements piétons et à contraindre les automobilistes à réduire considérablement leur vitesse. Ce projet devrait aussi permettre de majorer les capacités de stationnement déjà largement suffisantes grâce notamment au parking du plan d'eau.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation des espaces verts et de la zone de stationnement en question (superficie totale de 600 m² à 650 m² environ), de prononcer son déclassement et de décider de la cession de l'emprise au profit de Mme Patricia FORATO.

L'emprise susvisée n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation et son déclassement est par conséquent dispensé d'enquête publique en application des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Le terrain a été estimé par France Domaine à 17 € HT le m² soit 20,40 € TTC/m² environ mais les négociations ont été arrêtées au prix de 45 € TTC/m² pour tenir compte notamment du coût de déplacement du local à ordures ménagères qui sera intégré dans le projet de requalification de la rue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,
VU les plans et l'esquisse annexés à la présente,
VU l'avis de France Domaine, ci-annexé,

CONSIDERANT que le déclassement de la partie du domaine public susvisé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,
CONSIDERANT dès lors que ledit déclassement est dispensé d'enquête publique en application des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,
CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,
CONSIDERANT par ailleurs, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis de France Domaine, lorsque cet avis est légalement requis,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 4 abstentions (Bernard FERY, Claude GABRIEL, Chantal COMBE et Jean-Louis TENDAS) :

- **CONSTATE** la désaffectation de la partie du domaine public située rue de l'Europe et représenté en orange sur le plan annexé à la présente et prononcer le déclassement du domaine public de cette dernière,
- **DECIDE** de la cession de l'emprise du terrain représentée sur le plan ci-joint à Madame Patricia FORATO demeurant 1 bis rue Pasteur 54150 ANOUX ou à toute personne morale qu'elle se substituera, au prix de 45 € par mètre carré toutes taxes comprises,
- **PRECISE** ne pas avoir la qualité d'assujetti agissant en tant que tel pour la présente opération qui résulte du seul exercice de la propriété sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif,

- **PRECISE** que le dossier de permis de construire comportant l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction devra être déposé ou adressé à la Mairie de Briey par l'acquéreur dans le délai de 6 mois à compter de la notification de la présente à l'acquéreur faute de quoi la présente délibération sera caduque,
- **PRECISE** que l'acquéreur s'engage à demander l'annulation du permis de construire éventuellement délivré si il devait renoncer à l'acquisition avant la signature de l'acte notarié,
- **PRECISE** que la signature de l'acte notarié devra intervenir dans le délai de 8 mois à compter de la notification de la présente à l'acquéreur faute de quoi la présente délibération sera caduque,
- **SOLLICITE** la mise en place d'une faculté de réméré avec restitution du prix de vente, le cas échéant, après déduction :
  - d'une indemnité fixée par France Domaines et correspondant à la moins-value apportée le cas échéant au terrain par l'acquéreur,
  - d'une indemnité forfaitaire de 10 % correspondant à dommages et intérêts,
  - des frais liés au transfert du bien à la commune.
- **PRECISE** que la faculté de réméré s'appliquera dans les conditions suivantes :
  - non réalisation des fondations dans un délai de 6 mois à compter de l'obtention du permis de construire,
  - non réalisation du gros œuvre (hors d'eau/hors d'air) dans un délai de 12 mois à compter de l'obtention du permis de construire,
  - non réalisation des finitions, dans un délai de 18 mois à compter de l'obtention du permis de construire y compris dépôt de la déclaration d'achèvement et de déclaration de conformité des travaux (DAACT),
- **PRECISE** que l'acte de vente indiquera qu'en cas d'application de la faculté de réméré, le permis de construire, le cas échéant délivré, pourra faire l'objet d'une annulation par Monsieur le Maire,
- **PRECISE** que l'acquéreur ne pourra pas revendre le terrain nu à un tiers mais que celui si conserve notamment la faculté de procéder à la vente du bâtiment en l'état futur d'achèvement,
- **PRECISE** que l'établissement du document d'arpentage et de tous documents relatifs à la délimitation du terrain est à la charge de l'acquéreur,
- **CHARGE** l'office notarial de Briey de rédiger l'acte de vente et tout autre document relatif à la présente cession avec la participation du notaire de l'acquéreur, le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession.

03 - CONTRIBUTIONS RETROACTIVES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de Madame GAUDENZI née MEGIA Laëtiti a auprès de Monsieur le Maire,
VU l'avis de mise en recouvrement et de validation de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) en date du 31 décembre 2013,
CONSIDERANT que Madame GAUDENZI née MEGIA Laëtitia a été employée à la Ville de Briey et souhaite faire valider les services accomplis en qualité de non titulaire,
CONSIDERANT que la C.N.R.A.C.L. a procédé à la liquidation du dossier et qu'il convient de verser les contributions rétroactives correspondantes pour un montant de 507,82 € pour Madame GAUDENZI née MEGIA Laëtitia **;**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la somme de **507,82 €** à la C.N.R.A.C.L.

04 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL, AU CONSEIL GENERAL, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRIEY POUR LA 6ème EDITION DE L'ECOTRAIL DU PAYS DE BRIEY

Les cinq précédentes éditions de l'Ecotrail ont connu un succès populaire incontesté (l'édition 2013 a réuni plus de 500 traileurs) et enthousiasmé les sportifs tant amateurs que professionnels.

La Ville de BRIEY a donc décidé de renouveler cette manifestation sportive en 2014.

L'Ecotrail du Pays de Briey » comporte pour cette 6ème édition ***le grand trail de 36 kilomètres et le trail découverte 18 kilomètres***, empruntant en majeure partie des chemins et sentiers en forêt et campagne. Les deux parcours, en boucle avec départ et arrivée à Briey, sont entièrement situés sur le territoire des 9 communes de la C.C.P.B.
Des animations seront assurées par le service Jeunesse de la Ville de Briey.

La date du dimanche 21 septembre 2014 a été retenue pour la 6ème édition.

Cette année, la Ville de Briey souhaite soutenir les actions de l'Association « ALLEE DU RÊVE ».

Depuis 1999, l'Allée du Rêve récolte des fonds afin d'améliorer le quotidien des enfants malades du service oncologie de l'hôpital de Nancy Brabois. L'objectif de cette association est d'apporter aux enfants du matériel éducatif, du mobilier et des cadeaux. Dans les deux années à venir, elle participera au financement d'une chambre stérile.

L'Association l'Allée du Rêve a acquis la certitude que le cadre de vie est un facteur déterminant pour le moral des enfants malades, ils ont besoin d'un encadrement gai et calme, les aspects matériels ne font pas tout, mais ils y contribuent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE,** dans le cadre de l'Ecotrail du Pays de Briey, des subventions suivant le plan de financement prévisionnel figurant ci-dessous, le Conseil Régional de Lorraine, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, la Communauté de Communes du Pays de Briey,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel afférent et figurant ci-dessous.

- **AFFECTE** 2 euros par inscription pour soutenir les actions de l'Association « ALLEE DU RÊVE »,

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :
6ÈME EDITION « ECOTRAIL DU PAYS DE BRIEY »

DEPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)	
Communications - création d'un site internet - Publication - Affiches, prospectus - Promotion touristique	5 000,00	- Ville de Briey - CCPB - CG 54 au titre de la CDL - Conseil Régional - Sponsors	8 000,00 2 000,00 3 000,00 5 000,00 10 000,00
Location mobilière	3 000,00		
Marché de l'environnement – village de l'écotrail - Manifestations environnementales	5 000,00		
Organisation course	15 000,00		
TOTAL	**28 000,00**	**TOTAL**	**28 000,00**

05 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION BRIEY MARATHON POUR LA PISTE DE NAPATANT

L'association BRIEY MARATHON organise le dimanche 09 mars 2014 la 22ème édition de la Piste de Napatant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de **1 000 euros** à l'association BRIEY MARATHON à l'occasion de la 22ème édition de la Piste de Napatant.

06 - CONCOURS D'ILLUMINATIONS DE NOEL 2013

Comme les années passées, la municipalité a organisé au travers de la commission « Animations festives et commerciales » et du jury composé de certains de ses membres, un concours d'illuminations de Noël afin d'inciter les particuliers à donner, par leur action, un caractère festif à la Ville.

A cet effet, deux catégories sont proposées : *Balcons et Maisons*.

Pour chacune de ces catégories, des prix sont accordés :
Balcons : **80 euros chacun**
Maisons : **80 euros chacune**

Après une visite de la Ville, le jury a dressé un procès-verbal et fixé la liste des lauréats du concours 2013.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le procès-verbal ci-dessus désigné,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modalités d'organisation du concours 2013 telles que mentionnées ci-dessus,
- **ATTRIBUE** les prix ci-dessus indiqués suivant le procès-verbal établi par le jury et annexé à la présente.

07 - PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Par délibération en date du 26 septembre 2011, le conseil municipal a validé, à l'unanimité, le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire Louis Pergaud et a décidé à l'unanimité également, du lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Pour mémoire, le projet se décompose en **deux sous-ensembles :**

1 - La réalisation du Groupe Scolaire proprement dit, à savoir :

- ✓ L'Ecole Elémentaire couvrant les cycles 2 et 3, dimensionnée pour accueillir 300 élèves, soit 14 salles de classes.
  Les locaux annexes y compris le préau et une salle d'activité.
  L'ensemble représente une Surface Utile Nette estimée à 1 850 m².
- ✓ La démolition des bâtiments existants après mise en service du nouveau Groupe Scolaire.
- ✓ L'aménagement des cours de récréation, jardins pédagogiques, espaces verts, clôture et cheminements intérieurs.
  La surface totale du terrain d'assiette est de l'ordre de 7 100 m².

⇨ **L'enveloppe financière prévue pour les travaux (Bâtiment, démolition, VRD et aménagements du terrain) est de l'ordre de 4 500 000 € HT en valeur août 2011**.

La mission confiée au lauréat du concours est une mission complète loi MOP, y compris EXE (exécution).
L'attribution des travaux est prévue en lots séparés.

2 - Une étude urbanistique et paysagère des voiries et cheminements piétons desservant le site du Groupe Scolaire et représentant une surface d'environ 3 500 m²

Cette étude a essentiellement pour objet de permettre une bonne intégration du Groupe Scolaire dans son environnement **et de préparer les bases de l'implantation contigüe d'un ensemble qui pourrait comprendre un espace associatif et socioculturel et d'une médiathèque qui prendrait la forme d'un « espace 3ème lieu » (E3L), projet dont a été informé et saisi le Conseil à l'occasion d'une précédente réunion.**

Pour cette étude complémentaire, la mission de maîtrise d'œuvre a été limitée aux phases Concours, APS (avant-projet sommaire) et APD (avant-projet définitif).

Le projet intègre par ailleurs une démarche exemplaire de qualité environnementale et de performance énergétique.

En effet, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'application d'une démarche de Haute Qualité Environnementale (AMO HQE) a d'ores et déjà été engagée.

Cette mission de conseil a été confiée au Bureau d'études spécialisé AJIR Environnement de Pont-à-Mousson **pour un montant de 52 900 HT €, soit 63 268, 40 € TTC.**

Le Conseil en Démarche HQE est une mission d'assistance technico-économique au maître d'ouvrage (MO), se déroulant tout au long d'une opération de construction ou de réhabilitation de bâtiment, dans le but de livrer un bâtiment « durable » et d'impact environnemental réduit.

- ⇨ La qualité du projet et l'intention de la Ville de livrer un bâtiment certifié HQE RT 2012 – 30 % a permis à celle-ci, d'obtenir une subvention de 50 % de l'ADEME Lorraine, soit 26 450 € auxquels s'ajoutera le FCTVA, subvention notifiée et octroyée et affectée à cette mission.

- ⇨ De plus, le Groupe Scolaire sera relié au réseau urbain de chauffage par biomasse sur lequel le conseil s'est également prononcé en attribuant notamment, le 25 juin 2012, à l'unanimité, la concession de délégation de service public à la société DALKIA.

Le projet est entré en phase opérationnelle avec l'attribution de la maitrise d'œuvre en juillet 2012.

Il est entré en phase construction suivant le calendrier d'exécution, en 2013.

La présente délibération a pour objet dans le cadre du plan de financement présenté en janvier 2013 de nouvelles demandes de subvention au titre notamment de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2014 et dans la perspective de la nouvelle programmation) des fonds européens régionaux (FEDER 2014-2020).

En effet, la Ville de Briey a pu obtenir, grâce à l'action énergique de Monsieur le Maire, un premier prêt d'un montant d'un million d'euros à taux fixe 4,79 sur 15 ans permettant de financer en grande partie la maîtrise d'œuvre.

La stratégie financière présentée à l'occasion notamment du DOB 2013 avait amené la Ville à solliciter l'ensemble des partenaires financeurs potentiels de ce projet.

Ainsi, la Ville souhaite ré-solliciter l'Etat au titre de la DETR 2014 conformément à la circulaire du 19 octobre 2012 et à son point 5.

Par ailleurs, le Conseil Général a saisi Monsieur le Maire afin qu'il modifie la délibération de septembre 2012 présentée à ce conseil pour une subvention d'un montant plafonné de 200 000 euros, non plus au titre de la DAPRO Investissement, mais du Volet Après-Mines.

Cette subvention est aujourd'hui acquise..

De plus, Monsieur le Maire a pris des contacts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) mais aussi auprès de la Banque Européenne d'Investissements (BEI) qui ont développé des produits financiers adaptés aux projets structurants des collectivités territoriales et à la forte dimension environnementale.

Ainsi, la CDC a informé les collectivités qu'elle devrait mettre à leur disposition une enveloppe de 20 milliards d'euros dédiée à ce type de projets et surtout permettant de recourir à ces emprunts dépassant les 15 ans.

Enfin, la BEI maintient ses propositions d'emprunts financiers à taux bonifié pour des projets structurants et hautement environnementaux.
CONSIDERANT que le projet, objet de la présente, est d'un montant d'investissement supérieur à 1 million d'euros,
CONSIDERANT que le projet de construction, objet de la présente, qui sera relié au réseau urbain de chauffage bois-énergie et qui s'inscrit dans une labellisation Haute Qualité

Environnementale – régulation thermique moins 30 % avec un ciblage HPE maximal (14 cibles), impacte, par ses qualités environnementales, le territoire du Pays de Briey et s'inscrit de la sorte dans le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de l'Association du Pays de Briey dont il constitue l'un des éléments forts,
CONSIDERANT que ce projet de construction permettra, hors temps scolaire, d'accueillir les activités péri-scolaires gérées par la Communauté de Communes du Pays de Briey et qu'il s'inscrit donc dans une logique partenariale avec l'intercommunalité, le Pays de Briey (Association) et les associations et autres utilisateurs potentiels d'une école qui sera résolument, hors temps scolaire, considérée comme « ouverte » (suivant le concept « d'école ouverte »),

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR 2014 pour une subvention d'un montant maximum, suivant les coûts de plafond applicables en 2014 conformément à la circulaire de janvier 2014,
- **SOLLICITE** de l'Etat, compte-tenu des éléments indiqués ci-dessus (cf. **considérants**) et conformément à la circulaire DETR 2014, une majoration de la subvention sollicitée, équivalente à 5 % du montant de cette subvention pour une opération reconnue comme structurante,
- **SOLLICITE** dores et déjà, par anticipation, le Conseil régional de Lorraine dans le cadre du **futur programme opérationnel régional FEDER 2014-2020** afin d'obtenir une subvention **au taux maximum**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des établissements bancaires et institutions évoqués ci-dessus les emprunts nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **INFORME** le conseil des investigations opérées par Monsieur le Maire.

08 - PROJET DE CONVENTION FINANCIERE CADRE ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE ET LA VILLE DE BRIEY CONCERNANT LA DESSERTE MERIDIENNE DES ECOLES DE LA VILLE

La compétence en matière de transport scolaire oblige le Conseil Général de Meurthe et Moselle à effectuer une rotation quotidienne à destination des écoles de la ville. Depuis toujours, il assume de manière facultative le financement et l'organisation d'un aller-retour supplémentaire permettant aux élèves de rentrer chez eux pour la pause méridienne.
A Briey, deux bus sont affrétés par le Conseil Général pour transporter les élèves de maternelles vers l'école Louis PERGAUD et vers les écoles de Briey-en-Forêt.
Le Conseil Général souhaite se désengager progressivement et financièrement de cette compétence facultative au profit des communes bénéficiaires.
Il propose à cette fin, un échéancier de prise en charge financière progressive.
Les communes assumeront 25% de la prise en charge la 1ère année (rentrée 2014-2015), puis 50% et 75%. Elles assumeront donc entièrement cette prise en charge pour la rentrée scolaire 2017-2018.

Le Conseil Général propose toutefois de continuer à assurer l'organisation du service.
Pour ce faire, la Ville de Briey doit tout d'abord se prononcer formellement sur sa volonté de poursuivre ce transport méridien au-delà de la rentrée 2014. Dans ce cadre, elle doit également signer une convention financière cadre avec le Conseil Général de Meurthe et Moselle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Enseignement / Jeunesse en date du 28 janvier 2014,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la poursuite, au-delà de la rentrée 2014, du transport des enfants de maternelle vers les écoles de la ville y compris pour la pause méridienne,

- **APPROUVE** le projet de convention financière cadre entre le Conseil Général de Meurthe et Moselle et la Ville de Briey pour une desserte méridienne dans le cadre des services réguliers publics créés pour assurer à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant,
- **PREND NOTE** de la faculté pour la ville de mettre fin à cette convention de manière anticipée dans les conditions suivantes :
  - La décision doit être prise avant le 15 juin 2014,
  - La délibération devra préciser la date souhaitée de fin de la convention, date à laquelle elle sollicitera du Conseil Général, la fin de l'organisation des transports méridiens (au plus tôt le 1er septembre 2014),
  - La première année de participation financière (25%) sera due, ainsi que les échéances suivantes au cas où la date d'interruption souhaitée par la commune de l'organisation par le Conseil Général des transports serait postérieure au 1er septembre de l'année scolaire considérée.

09 - *ADHESION DE LA COMMUNE* DE HALSTROFF ET *RETRAIT DE LA COMMUNE* DE HOMBOURG BUDANGE AU SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations du conseil syndical du SIVU Fourrière du Jolibois de Moineville en date du 05 décembre 2013 acceptant à l'unanimité :

- ☒ *l'adhésion de la commune de HALSTROFF (57),*
- ☒ le *retrait de la commune de HOMBOURG BUDANGE (57)*,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** *l'adhésion de la commune de HALSTROFF (57)* et le *retrait de la commune de HOMBOURG BUDANGE (57)* au **SIVU Fourrière du Jolibois de Moineville** sans condition financière.

10 - RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DU S.I.V.U. FOURRIERE DU JOLI BOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,
CONSIDERANT que le Président du S.I.V.U. Fourrière du Joli Bois a transmis à la ville, conformément au décret n° 93-570 du 27 mars 1993, en application de l'article 13 de la loi du 6 février 1992, les documents afférents au rapport d'activité 2012.

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il y a lieu, conformément aux dispositions susvisées, de soumettre pour avis, au conseil municipal ledit rapport,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE et EMET** un avis favorable sur le rapport d'activité 2012 du S.I.V.U. Fourrière du Joli Bois.

Pour extrait conforme,